

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 236 - 2026

**Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT –
9 RUE PIERRE ET LUCIEN TAILLANDIER - DU 18 AVRIL AU 08 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

**Vu l'arrêté n°177-2026 en date du 20 mars 2026 autorisant la réalisation de travaux de branchement
A.E.P., au droit du 9 rue Pierre et Lucien Taillandier ;**

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 17 avril 2026 ;

arrête

**Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°177-2026 en date du 20 mars 2026 sont prorogées
jusqu'au 08 mai 2026.**



À Couëron, le **16 AVR. 2026**

Axel Casenave
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/04/2026** au **16/06/2026**.